



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation Plan D-2-2-2.20

Rennes

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 18/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 5 000
Septembre 2024

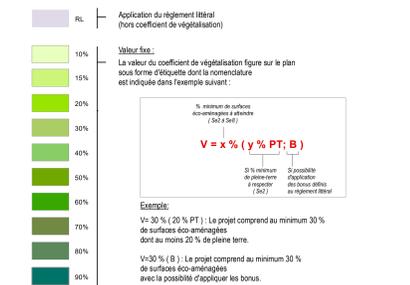


Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Coefficient de végétalisation

Le graphique indique systématiquement le minimum de surfaces à végétaliser (par application). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan donné, il convient de se référer au règlement général. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).



- T1 : Valeurs variables en fonction de la taille du terrain. Dans les cas T1, T2, T3, le % minimum de surfaces éco-aménagées à respecter est déterminé selon la taille du terrain. Les bonus peuvent être appliqués.
- T2
- T3
- T4

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

- Périmètre qui fait référence à un plan de détail (D), à un plan masse (PM), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.
-
-

